

Offre publique d'acquisition

de

LIL Investments No. 105 Limited

Ile de Man, Iles Britanniques

portant sur la totalité des

actions au porteur de Mach Hitech AG, Zoug, Suisse

en mains du public

d'une valeur nominale de CHF 13 chacune

Prix de l'offre :	CHF 14.80 net par action au porteur de Mach Hitech AG d'une valeur nominale de CHF 13 chacune, moins le montant brut d'éventuels effets de dilution (par exemple paiements de dividendes, remboursements de capital).
Période de l'offre :	du 29 avril 2005 au 30 mai 2005 , 16.00 heures (heure suisse)
Banque exécutante :	Lombard Odier Darier Hentsch & Cie
Actions au porteur Mach Hitech AG :	Numéro de valeur: 001089234 / ISIN: CH0010892344 Symbole ticker: HIT

RESTRICTIONS DE L'OFFRE

U.S. Sales Restrictions

LIL Investments No. 105 Limited is not soliciting the tender of shares of Mach Hitech AG by any holder of such shares in the United States. Copies of this offer prospectus are not being mailed or otherwise distributed in or sent into or made available in the United States. Persons receiving this document (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send such documents or any related documents in, into or from the United States.

United Kingdom

The offering documents in connection with the offer are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have experience in matters relating to investments falling within Article 19 (1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 in the United Kingdom (the "Order") or (b) high net worth entities, and other persons to whom they may otherwise lawfully be communicated, falling within Article 49 (1) of the Order (all such persons together being referred to as "relevant

persons"). Any person who is not a relevant person should not act or rely on this document or any of its contents.

Autres juridictions

L'offre publique d'acquisition (l'« Offre ») décrite dans le présent prospectus n'est formulée ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction où une telle offre serait illicite ou violerait d'une autre manière un droit ou un règlement applicables ou qui exigerait de LIL Investments No. 105 Limited une modification des dispositions ou des conditions de l'Offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, juridiques ou de régulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à un tel Etat ou à une telle juridiction. Les documents en rapport avec l'Offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans de tels Etats ou de telles juridictions. De tels documents ne doivent pas être utilisés à des fins publicitaires en vue de l'achat de droits de participation de Mach Hi-tech AG par des personnes dans de tels Etats ou juridictions.

INTRODUCTION

Laxey Partners Ltd. est une société qui a été constituée le 13 novembre 1998 selon le droit de l'Ile de Man. Son siège social se trouve à Douglas, Ile de Man. Son domicile est : The Old Chapel, Onchan, Isle of Man, IM3 1NA, British Isles. Elle possède un capital-action autorisé et émis de GBP 25'000, divisé en 25'000 actions ordinaires (*ordinary shares*) d'une valeur nominale de GBP 1 chacune. Laxey Partners Ltd. est détenue par M. Colin Kingsnorth et M. Andrew Pegge (tous deux domiciliés au Royaume-Uni) à parts égales. Son activité commerciale consiste à gérer, pour le compte de tiers, des patrimoines et des sociétés d'investissement.

Laxey Partners Ltd. exerce cette activité de gestion en rapport avec des actifs et portefeuilles de Value Catalyst Fund Ltd., de LP Value Ltd., de Laxey Investors Ltd., de la Banque Nationale du Canada, de Laxey Universal Value LP, de Laxey Investors LP, de Sprugos Investments XII, LLC et de Leaf Ltd. (plus de détails concernant cela se trouvent aux chiffres 2.1.2 (i) – (viii) et 2.1.5 ci-dessous). Laxey Investors LP et Laxey Universal Value LP sont organisés comme Limited Partnerships. Laxey Partners (GP) Ltd. est le General Partner de Laxey Investors LP. Laxey Partners GP(2) Ltd. est le General Partner de Laxey Universal Value LP. Laxey Partners (GP) Ltd. et Laxey Partners GP(2) Ltd. sont toutes deux des filiales à 100% de Laxey Partners Ltd. qui sont autorisées à gérer les affaires de Limited Partnerships et à la représenter.

Laxey Partners Ltd. a conclu des contrats de gestion de patrimoine avec Value Catalyst Fund Ltd., LP Value Ltd., Laxey Investors Ltd., la Banque Nationale du Canada, Laxey Partners GP(2) Ltd. (concernant la gestion du patrimoine de Laxey Universal Value LP), Laxey Partners (GP) Ltd. (concernant la gestion du patrimoine de Laxey Investors LP), Sprugos Investments XII, LLC et Leaf Ltd. En vertu de ces contrats, Laxey Partners Ltd. a une liberté d'appréciation dans la gestion du patrimoines et dans l'exercice par représentation des droits de vote liés à des titres de participation qui sont détenus dans le patrimoine, respectivement les portefeuilles, qui sont gérés par Laxey Partners Ltd. en vertu des contrats de gestion de

patrimoine mentionnés. Les personnes mentionnées, au début de cet alinéa avec lesquelles Laxey Partners Ltd. a conclu des contrats de gestion de patrimoine resp. dont elle gère le patrimoine ne sont pas liées entre elles (sauf que Laxey Partners (GP) Ltd. est le General Partner de Laxey Investors LP et que Laxey Partners GP(2) est le General Partner de Laxey Universal Value LP), mais uniquement à Laxey Partner Ltd. et ne donnent pas d'instructions quant aux investissements ou à l'exercice des droits de vote.

C'est dans les patrimoines et portefeuilles mentionnés que se trouvent les actions au porteur de Mach Hitech AG donnent lieu à cette Offre. Le 31 mars 2005, 200'000 actions au porteur supplémentaires de Mach Hitech AG, Zoug, ont été acquises pour les patrimoines et portefeuilles mentionnés. Par conséquent, en date du 31 mars 2005, un total de 1'853'110 actions au porteur de Mach Hitech AG, correspondant à une quote-part de 37.062% des droits de vote, sont détenues dans ces patrimoines et portefeuilles. Par suite du dépassement du seuil de 33 1/3% des droits de vote, Laxey Partners Ltd. doit présenter une offre obligatoire selon l'art. 32 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. L'Offre en rapport avec les contrats de gestion de patrimoine mentionnés au paragraphe précédent est présentée par LIL Investments No. 105 Limited, Ile de Man. LIL Investments No. 105 Limited est également entièrement détenue dans les patrimoines et portefeuilles susmentionnés, qui sont gérés par Laxey Partners Ltd.

1. L'OFFRE D'ACQUISITION

1.1 Annonce préalable

L'Offre a été préalablement annoncée conformément aux arts. 7ss. de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (ordonnance sur les OPA « OAPA »). L'annonce préalable a été publiée le 1er avril 2005 dans les médias électroniques. Le 5 avril 2005, elle a été publiée dans la Neue Zürcher Zeitung et dans Le Temps.

1.2 Objet de l'Offre

L'Offre porte sur l'intégralité des actions au porteur de Mach Hitech AG d'une valeur nominale de CHF 13 chacune se trouvant en mains du public. Actuellement, Mach Hitech AG dispose d'un capital-actions de CHF 65'000'000 divisé en 5'000'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 13 chacune. Les personnes ayant recours à l'offrant pour présenter la présente Offre disposent à ce jour de 1'853'110 actions au porteur. Par conséquent l'Offre porte sur 3'146'890 actions au porteur.

1.3 Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre est de CHF 14.80 net pour chaque action au porteur de Mach Hitech AG d'une valeur nominale de CHF 13, moins le montant brut d'éventuels effets de dilution qui se produiraient avant l'exécution de l'Offre (par exemple paiements de dividendes, remboursements de capital).

Le prix de l'Offre de CHF 14.80 par action au porteur est de 0.26% supérieur à la moyenne des cours d'ouverture des actions de Mach Hitech AG à la bourse « SWX Swiss Exchange »

pendant les 30 derniers jours de bourse avant la date de l'annonce préalable. Le cours moyen de Mach Hitech AG pour cette période s'élève à CHF 14.76 par action au porteur.

La vente d'actions au porteur de Mach Hitech AG s'effectue sans frais ni taxes pendant la période de l'Offre et pendant le délai supplémentaire d'acceptation. Le droit de timbre fédéral de négociation qui grèvera cette vente sera pris en charge par LIL Investments No. 105 Limited.

1.4 Période d'offre

L'Offre est ouverte à l'acceptation du 29 avril au 30 mai 2005, 16.00 heures (heure suisse). LIL Investments No. 105 Limited se réserve le droit de prolonger la période d'offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de la période d'offre au-delà de quarante jours de bourse requiert impérativement l'accord de la Commission des OPA. Pour le cas où la période d'offre serait prolongée, la date de l'exécution de l'Offre serait repoussée d'une durée correspondante.

1.5 Délai supplémentaire d'acceptation

Le délai supplémentaire d'acceptation courra vraisemblablement du 2 juin 2005 au 15 juin 2005.

1.6 Conditions

L'Offre n'est soumise à aucune condition. LIL Investments No. 105 Limited renonce aux conditions encore contenues dans l'annonce préalable.

2. INFORMATIONS SUR LIL INVESTMENTS NO. 105 LIMITED

2.1 LIL Investments No. 105 Limited

2.1.1 Raison sociale, siège, capital-actions, activité commerciale de LIL Investments No. 105 Limited

LIL Investments No. 105 Limited (numéro de société 105579C) a été constituée le 15 avril 2002 en tant que « Private Company Limited by Shares » selon le droit de l'Ile de Man. Son siège se trouve à l'Ile de Man, sis The Old Chapel, Onchan, Isle of Man, IM3 1NA, British Isles. Le capital maximal autorisé s'élève à GBP 2'000, divisé en 2'000 actions ordinaires (*ordinary shares*) d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. Tout le capital-actions est émis. La société n'a jamais exercé une activité commerciale. Elle a le droit d'exercer toute activité légale.

2.1.2 Identité des associés ou des groupes de sociétés détenant plus de 5% des droits de vote ainsi que le pourcentage de leurs participations

Les actionnaires suivants participent au capital de LIL Investments No. 105 Limited comme suit (le taux de participation correspond à la quote-part des droits de vote et au pourcentage de la participation) :

- (i) Value Catalyst Fund Limited, PO Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies : 21.70%;

- (ii) Laxey Investors LP, The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA: 11.55%;
- (iii) Leaf Ltd, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands: 0.70%;
- (iv) Laxey Investors Limited, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands: 10.75%;
- (v) LP Value Ltd, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands: 25.75%;
- (vi) Laxey Universal Value LP, The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA: 11.00%;
- (vii) Banque Nationale du Canada, National Bank Tower, 600 De La Gauchetière West, Montreal, Quebec, H3B 4L2, Canada: 10.75%;
- (viii) Sprugos Investments XII LLC, 2711 Centerville Road, suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, USA: 7.80%.

Comme cela a déjà été mentionné (voir dans l'introduction), chacune des personnes sous (i), (iii) – (v), (vii) et (viii) a conclu un contrat de gestion de patrimoine avec Laxey Partners Ltd. En ce qui concerne le patrimoine des Limited Partnerships sous (ii) et (vi), chacun des contrats de gestion de patrimoine avec Laxey Partners Ltd. a été conclu par le General Partner (voir dans l'introduction et chiffre 2.1.3 ci-après). Les contrats de gestion de fortune portent sur toute la fortune des personnes visées sous chiffres (i) à (vi) et sur un portefeuille déterminé des personnes visées sous chiffres (vii) et (viii). Les personnes visées sous chiffres (i) à (viii) ainsi que les General Partners des Limited Partnerships mentionnés sous (ii) et (vi) ne donnent pas d'instructions à Laxey Partners Ltd. quant aux investissements ou à l'exercice des droits de vote, pendant que Laxey Partners soit autorisé à exercer les droits de vote selon son appréciation libre. Les personnes sous (i) – (viii) et les General Partners des personnes sous (ii) et (vi) ne sont pas liés entre eux (sauf que Laxey Partners (GP) Ltd. est le General Partner de Laxey Investors LP et que Laxey Partners GP(2) est le General Partner de Laxey Universal Value LP), mais uniquement à Laxey Partner Ltd. et cela dans la manière déjà mentionnée.

2.1.3 Personnes agissant de concert avec LIL Investments No. 105 Limited

Sont réputées agir de concert les personnes mentionnées sous chiffres 2.1.1 et 2.1.2 (i) – (viii) ci-dessus ainsi que Laxey Partners Ltd. et ses actionnaires, M. Colin Kingsnorth et M. Andrew Pegge (pour cela voir l'introduction). Par ailleurs, sont également réputées agir de concert les filiales de Laxey Partners Ltd. :

- Laxey Partners (UK) Ltd., 42-48 High Street, Esher, Surrey, Royaume-Uni;
- Laxey Partners (Jersey) Ltd., Forum House, Grenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands;
- Laxey Partners (GP) Ltd., Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (en même temps General Partner de Laxey Investors LP [voir pour cela l'introduction et sous chiffre 2.1.2]);
- Laxey Partners GP(2) Ltd., Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (en même temps General Partner de Laxey Universal Value LP [voir pour cela l'introduction et sous chiffre 2.1.2]);

- LSS (GP) Ltd., Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Ces sociétés n'effectuent pas de placements pour leur propre compte et/ou en leur propre nom. Elles se consacrent aussi à la gestion de patrimoine pour le compte de tiers.

Laxey Greek Investments LP, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, société d'investissement qui est gérée par Laxey Partners Ltd, est également réputée agir de concert. Les deux autres sociétés d'investissement gérées par Laxey Partners Ltd. ne sont pas autorisées à investir dans Mach Hitech AG en vertu de leur règlement d'investissement.

D'autres sociétés dont celles mentionnées sous chiffres 2.1.2 (i) à (viii) ci-dessus ou dans l'alinéa précédent détiennent des parts dans leur Portfolio géré par Laxey Partners Ltd. ne sont pas réputées agir de concert avec LIL Investments No. 105 Limited. Faute de contrôle, aucune influence déterminante ne peut être exercée sur l'activité journalière de ces sociétés. Laxey Partners Ltd. contrôle indirectement la majorité d'une de ces sociétés. Le règlement d'investissement de cette société exclut toutefois des investissements dans Mach Hitech AG.

2.1.4 Les derniers comptes annuels publiés de LIL Investments No. 105 Limited et de Laxey Partners Ltd.

Selon le droit de l'Ile de Man, LIL Investments No. 105 Limited n'est pas tenue de publier des comptes annuels. Les comptes annuels ne sont pas publiés. La même chose vaut pour Laxey Partners Ltd.

2.1.5 Participation de l'offrant et des personnes agissant de concert avec elle dans Mach Hitech AG

LIL Investments No. 105 Limited ne détient pas de participation dans Mach Hitech AG. Les personnes agissant de concert avec elle détiennent les participations suivantes dans Mach Hitech AG:

Raison sociale	Nombre d'actions	Participation en pour-cent	Participation au capital en CHF
Value Catalyst Fund Limited:	401'807	8.04%	5'223'491
Laxey Investors LP:	213'699	4.27%	2'778'087
Leaf Ltd:	12'940	0.26%	168'220
Laxey Investors Limited:	199'182	3.98%	2'589'366
LP Value Ltd:	477'404	9.55%	6'206'252
Laxey Universal Value LP:	204'110	4.08%	2'653'430
National Bank of Canada:	199'369	3.99%	2'591'797
Sprugos Investments XII LLC:	144'599	2.89%	1'879'787

Chaque action au porteur donne droit à un vote, de sorte que chacune des personnes mentionnées possède un pourcentage de droits de vote équivalant au nombre d'actions dont elle dispose.

2.1.6 Achats et ventes d'actions au porteur de Mach Hitech AG

LIL Investments No. 105 Limited n'a pas acquis d'actions de Mach Hitech AG au cours des douze derniers mois. Les personnes mentionnées sous chiffres 2.1.2 (i) à (viii) ci-dessus ont effectué les transactions suivantes concernant les actions au porteur de Mach Hitech AG au cours des 12 derniers mois avant la publication de l'annonce préalable: au total 1'841'321 actions ont été achetées et 135'335 actions ont été vendues. Le prix d'achat le plus haut par action au porteur s'élève à CHF 15.55 pour les achats du 8 avril 2004.

3. FINANCEMENT

Le financement du prix de l'Offre provient des fonds propres de LIL Investments No. 105 Limited.

4. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE VISEE

4.1 Raison sociale, siège, capital, rapport annuel

Mach Hitech AG a son siège à Zoug. Elle dispose d'un capital-actions de CHF 65'000'000, divisé en 5'000'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 13 chacune. Le rapport annuel 2004 de Mach Hitech AG a été publié sur son site Internet : <http://www.machhitech.ch/files/art/HIT.JA04.de.pdf>.

4.2 Intentions de LIL Investments No. 105 Limited quant à la société visée

LIL Investments No. 105 Limited entend continuer la stratégie choisie par Mach Hitech AG. Par ailleurs, elle a l'intention de continuer à faire gérer Mach Hitech AG par Invision Asset Management AG, Zoug.

4.3 Conventions entre l'offrant et la société visée, ses organes et actionnaires. Proposition pour l'élection d'un représentant de Laxey Partners Ltd. au conseil d'administration

Ni LIL Investments No. 105 ni une des personnes visées sous chiffres 2.1.2 (i) à (viii) ci-dessus ni Laxey Partners Ltd. ni une des personnes qui sont réputées agir de concert n'ont conclu de convention avec Mach Hitech AG, ses organes ou actionnaires.

Il convient de mentionner que le conseil d'administration s'était déclaré disposé à proposer M. Roger Bühler à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Mach Hitech AG du 27 avril 2005 comme représentant de Laxey Partners Ltd. pour l'élection au conseil d'administration. Cette déclaration a eu lieu avant l'annonce préalable du 1^{er} avril 2005.

4.4 Informations confidentielles

LIL Investments No. 105 Limited atteste qu'elle n'a pas reçu directement ou indirectement de Mach Hitech AG des informations n'ayant pas été rendues publiques qui pourraient influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre.

5. PUBLICATION

L'Offre est publiée dans la Neue Zürcher Zeitung et dans Le Temps. Elle est aussi remise à Bloomberg et à Reuters.

6. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE SELON L'ART. 25 DE LA LOI FEDERALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIERES (LBVM)

En notre qualité de réviseur reconnu par l'autorité de surveillance pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons vérifié le prospectus d'offre. Le rapport du conseil d'administration de la société visée n'a pas fait l'objet de notre vérification.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrante alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus d'offre de manière telle que son exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances soit constatée et que des anomalies significatives puissent être reconnues avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les informations contenues dans le prospectus d'offre par le biais d'analyses et de recherches, en partie sur la base de sondages. En outre, nous avons vérifié la conformité avec la LBVM et ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus d'offre est conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
- le prospectus d'offre est exhaustif et exact;
- les destinataires de l'offre sont traités sur un pied d'égalité;
- les dispositions concernant les offres obligatoires sont respectées, notamment celles concernant le prix minimum légal;
- le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires seront disponibles au jour d'exécution.

Zurich, le 26 avril 2005

BDO Visura

Markus Eugster

Markus Egli

7. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MACH HITECH AG SELON L'ARTICLE 29 DE LA LOI FEDERALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIERES

7.1 Recommandation

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de Mach Hitech AG, Zoug, de ne pas accepter l'offre publique d'acquisition (l'« Offre ») de LIL Investments No. 105 Limited selon l'annonce préalable du 1er avril 2005, respectivement selon le prospectus d'offre du 29 avril 2005.

7.2 Motivation

Le prix de l'Offre de CHF 14.80 net par action au porteur de CHF 13.00 nominal chacune, moins le montant brut d'éventuels effets de dilution qui se produiraient avant l'exécution de l'Offre, ne correspond ni au prix du marché actuel de CHF 15.60 par action au porteur en date du 31 mars 2005, ni à la valeur d'actifs nette (Net Asset Value, NAV) de CHF 19.70 par action au porteur en date du 31 mars 2005. Le prix de l'Offre par action au porteur présente donc une décote (« discount ») supérieure à la moyenne de 24.9% par rapport à la NAV en date du 31 mars 2005 et une décote de 5.1% par rapport au prix du marché en date du 31 mars 2005 et ne correspond donc pas, de l'avis du conseil d'administration, à la valeur de l'action au porteur de Mach Hitech AG.

Ces derniers mois, Mach Hitech AG a soutenu de manière importante l'évolution stratégique de ses participations principales dans Aldata Solution Oyi, Norman ASA et Ibas Holding, qui ensemble forment en date du 31 mars 2005 plus de 60% de la NAV. Pour l'année en cours, l'évolution de la valeur des trois participations principales est positive. Le cours boursier d'Aldata Solution Oyi a augmenté cette année, jusqu'au 31 mars 2005, de 32.4%, celui de Norman ASA a augmenté de 2% et celui d'Ibas Holding de 17.5%. L'évolution de la valeur des participations principales se reflète aussi dans l'évolution de la NAV ainsi que sur le cours boursier de Mach Hitech AG en date du 31 mars 2005. Dans l'année en cours, la NAV a augmenté jusqu'au 31 mars 2005 de 10.1% à CHF 19.70 et le cours boursier s'est amélioré de 9.9%, passant à CHF 15.60.

Le conseil d'administration est par conséquent convaincu qu'il est possible aussi dans l'avenir de générer une plus-value pour les actionnaires de Mach Hitech AG, qui ne se retrouve pas dans le prix de l'Offre de l'offrant. Pour cette raison, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de refuser l'Offre de LIL Investments No. 105 Limited.

7.3 Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration ainsi que la direction générale de Mach Hitech AG estiment ne pas avoir de conflit d'intérêts en relation avec la présente Offre. Ni les membres du conseil d'administration ni les membres de la direction n'ont conclu de conventions ou n'ont créé d'autres relations avec l'offrant.

A l'occasion de la cinquième assemblée générale ordinaire des actionnaires de Mach Hitech AG du 27 avril 2005, les quatre membres actuels du conseil d'administration – c'est-à-dire : MM. Klaus-Dieter Laidig, Jürgen Krauter, Raymond Wicki ainsi que Lucio Genovese – se sont présentés en vue de leur réélection; il n'y a eu aucune discussion entre l'offrant et les membres du conseil d'administration quant à leur réélection. La réponse à la question de savoir si l'offrant est favorable à cette proposition de réélection et si les membres actuels du conseil d'administration vont continuer leurs mandats aux mêmes conditions voire à des conditions équivalentes n'est pas encore connue.

Le conseil d'administration propose à l'occasion de la cinquième assemblée générale des actionnaires l'élection de M. Roger Bühler en qualité de nouveau membre du conseil d'administration de Mach Hitech AG, et ceci avec l'accord de et conformément à l'avis ex-

primé par l'offrant (voir chiffre 4.3 al. 2 du prospectus d'Offre). S'il est élu le 27 avril 2005, M. Roger Bühler recevra pour son mandat d'administrateur une rémunération financière qui se situe dans la même proportion que celle des autres membres du conseil d'administration.

7.4 Comptes annuels

La période de l'Offre court jusqu'au 30 mai 2005. Les derniers comptes annuels publiés de Mach Hitech AG portent la date du 31 décembre 2004 (à commander auprès de Zielgesellschaft, Industriestrasse 24, CH-6302 Zug, Tel. 041/729'10'00, Fax 041/729'10'01; ou sur Internet sous www.machhitech.ch/files/art/HIT.JA04.de.pdf) et remontent dès lors à moins de six mois, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de publier des comptes intermédiaires actualisés. Le conseil d'administration atteste que, depuis la dernière publication des comptes annuels, il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation de la fortune, des finances et des recettes ainsi que des perspectives commerciales de Mach Hitech AG. S'il devait y avoir de tels changements pendant la durée de l'Offre, le conseil d'administration compléterait le présent rapport dans la mesure nécessaire et publierait celui-ci dans la même forme que l'Offre.

7.5 Autres aspects

Mach Hitech AG n'a pas pris de mesures défensives à l'encontre de l'Offre et n'entend pas non plus en prendre.

Au surplus, le conseil d'administration n'est pas au courant –sous réserve des exposés de l'offrant sous chiffre 4.2 du prospectus de l'Offre – des intentions des actionnaires de Mach Hitech AG concernant l'Offre. Par ailleurs, la société n'a pas connaissance d'autres actionnaires, hormis l'offrant, qui détiennent un nombre d'actions donnant lieu à une obligation de déclarer selon l'art. 20 LBVM.

Au nom du conseil d'administration de Mach Hitech AG

Raymond Wicki

Jürgen Krauter

Président

Zoug, le 19 avril 2005

8. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES OPA

Le présent prospectus d'offre ainsi que le rapport du conseil d'administration de Mach Hitech AG ont été soumis à la Commission des OPA avant leur publication. Par recommandation du 27 avril 2005, celle-ci a considéré entre autres que:

- L'offre publique d'acquisition de LIL Investments No. 105 Limited est conforme à la Loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (LBVM).
- La Commission des OPA accorde la dérogation suivante conformément à l'art. 4 OOPA: dérogation à l'obligation de respect du délai de carence (art. 14 al. 2 OOPA).

9. EXÉCUTION DE L'OFFRE

9.1 Information et annonce

Les actionnaires dont les actions au porteur sont détenues sur un compte de dépôt sont informés de l'Offre et sont priés de procéder conformément aux instructions de la banque dépositaire.

9.2 Domicile d'acceptation et de paiement

Lombard Odier Darier Hentsch & Cie est chargée de l'exécution de l'offre d'acquisition et agit en qualité de domicile d'acceptation et de paiement.

9.3 Blocage des titres

Les actions de Mach Hitech AG présentées à l'acceptation de l'Offre seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être négociées.

9.4 Paiement du prix de l'Offre

Le prix de l'Offre pour les actions au porteur de Mach Hitech AG valablement présentées pendant la période de l'Offre ou la période supplémentaire d'acceptation interviendra le 21 juin 2005. Demeure réservée toute prolongation éventuelle de période de l'Offre.

9.5 Impôts et taxes

La vente d'actions au porteur de Mach Hitech AG dans le cadre de l'Offre se fait durant la période de l'Offre et la période supplémentaire d'acceptation sans frais ni taxes. Le droit de timbre fédéral de négociation qui grèvera cette vente sera pris en charge par LIL Investments No. 105 Limited.

En général, les conséquences fiscales résultant de l'acceptation de l'Offre seront les suivantes pour les actionnaires qui sont exclusivement soumis aux impôts en Suisse: Les actionnaires qui détiennent leurs actions dans leur fortune privée et qui les proposent à LIL Investments No. 105 Limited dans le cadre de l'Offre réalisent, selon les principes en vigueur pour l'impôt suisse sur le revenu, un gain en capital franc d'impôt étant entendu qu'une perte en capital ne pouvant pas être portée en déduction. En revanche, les actionnaires qui détiennent de telles actions dans leur fortune commerciale et qui les proposent dans le cadre de l'Offre réalisent, selon les principes en vigueur pour l'impôt suisse sur le revenu et les bénéfices, un gain en capital qui est imposable voire une perte qui peut faire l'objet d'une déduction. Pour les actionnaires qui n'ont pas d'obligations fiscales en Suisse, le traitement fiscal de la vente des actions de Mach Hitech AG dans le cadre de l'Offre est soumis au droit fiscal étranger applicable. Il est recommandé aux actionnaires, respectivement aux ayants droits économiques, de faire appel à leur propre conseiller fiscal afin d'examiner en temps utile les conséquences fiscales spécifiques applicables dans leur cas d'espèce.

9.6 DROIT APPLICABLE ET FOR

L'Offre de LIL Investments No. 105 Limited ainsi que tous les droits et obligations réciproques en résultant sont soumis au **droit suisse**. Le tribunal de commerce du canton de Zurich

est exclusivement compétent pour trancher d'éventuels litiges. Demeure réservé le recours au tribunal fédéral, si celui-ci est prévu par la loi.

10. CALENDRIER INDICATIF

Début de la période de l'Offre :	29 avril 2005
Fin de la période de l'Offre :	30 mai 2005*
Publication des résultats intermédiaires provisoires :	31 mai 2005*
Publication des résultats intermédiaires définitifs :	2 juin 2005*
Début de la période supplémentaire :	2 juin 2005*
Fin de la période supplémentaire :	15 juin 2005*
Publication du résultat final provisoire :	16 juin 2005*
Publication du résultat final définitif :	20 juin 2005*
Exécution de l'Offre et paiement du prix :	21 juin 2005*

* LIL Investments No. 105 Limited se réserve le droit de prolonger la période de l'Offre selon chiffre 1.4 ci-dessus.